

Note explicative relative au vote du budget primitif 2020 du budget des Pompes Funèbres

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

En cette année d'élection municipale, il aurait dû être voté avant le 30 avril 2020 mais en raison de la crise sanitaire, le Gouvernement a reporté cette date limite au 31 juillet 2020.

Ce budget tient compte de l'impact de la crise, aussi bien en dépenses et recettes, et affirme plus que jamais son caractère prévisionnel. La comparaison avec le budget de 2019 en sera d'autant plus difficile.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 46 220 €.

A - Les dépenses

Les dépenses prévues correspondent essentiellement à la construction de caveaux et la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal pour la gestion de la régie des pompes funèbres.

B - Les recettes

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes provenant de la revente des caveaux et les prestations effectués par les services municipaux ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement de 2019 de 25 217,52 €.

1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 19 000 € et n'appelle pas de commentaires particuliers.